

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240620-2024_066-AR

République Française
Département YVELINES
Commune de Gambais

ARRÊTÉ N° 2024_066

fermeture de l'esplanade à l'arrière du foyer pour le barbecue de l'USMG section Judo

Le Maire au nom de la commune de Gambais (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mme Sophie VELLA en date du 18/06/2024 concernant le Barbecue de l'USMG section Judo dans le foyer Municipal sur l'esplanade de Gambais le mardi 25 Juin 2024,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès de l'esplanade du Foyer Municipal pendant le barbecue l'USMG section Judo le 25/06/2024 de 19h à 22h

ARRÊTE

Article 1^{er}

Durant le barbecue, l'accès à l'esplanade à l'arrière du Foyer Municipal de Gambais sera interdit au public.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie de prescriptions suivantes:

L'organisateur USMG section Judo est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 en date du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

L'organisateur sera tenu de maintenir la propreté des lieux du début jusqu'à la fin du Barbecue.

Article 3

Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune et une copie du présent arrêté sera apposée sur le site.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240620-2024_066-AR



Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi,

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Houdan-Maulette, la Sous-Préfecture de Rambouillet, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Gambais le 20 Juin 2024.

Le Maire,
Raphaël NIVOIT

